

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BERTIN François, BIVILLE Frank, CORBILLON Christophe, DUJARDIN Franck, DUVAL Gabin, HERCHUÉE Gérard et PETIT Nicolas

Mesdames BARBIER Martine, GADY Sophie et VIEL Hélène

Absents : Néant

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle du centre socioculturel sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Election du maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. Gabin DUVAL pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme Martine BARBIER, doyenne des élus, a été nommée présidente de la séance en vue de procéder à l'élection du maire.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, M. Sébastien JOLY est candidat au poste de Maire,

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Sébastien JOLY : 11 voix
- Monsieur Sébastien JOLY ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Délibération
n° 2020002**

**Délibération
n° 2020003**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Election de l'adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner un adjoint pour assurer les fonctions d'adjoint au Maire.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de l'adjoint au Maire. Après un appel de candidatures, Mr Frank BIVILLE est candidat en tant qu'adjoint au Maire, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Délibération
n° 2020004**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Frank BIVILLE : 10 voix
- M. Frank BIVILLE ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint au Maire.

Lecture de la charte de l' élu local

1/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5/ Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints

Afin de gérer au mieux les tâches communales, M. Sébastien JOLY, Maire, délègue une partie de ses fonctions à M. Frank BIVILLE, en ce qui concerne l'Etat Civil, la comptabilité et l'urbanisme et la vie courante de la commune.

Arrêté de délégation de signatures aux adjoints

Considérant que le Maire peut être empêché momentanément d'exercer ses fonctions, M. Sébastien JOLY, Maire, donne une délégation de signature à M. Frank BIVILLE adjoint afin de signer les documents se rapportant aux finances et à la vie courante communale.

Indemnités du Maire et des adjoints

**Délibération
n° 2020005**

En référence à l'article Article L2123-23 modifié par la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut fixer l'indemnité de fonction du Maire à 25,5 % de l'indice brut 1015 et celle de l'indemnité de l'adjoint à 9,9 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité du Maire à 25,5 % et l'indemnité des adjoints à 9,9 % de l'indice brut 1015 à compter de la date de leur installation le 18 mai 2020.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Election des délégués aux syndicats intercommunaux

**Délibération
n° 2020006**

- S.Y.M.A.C (syndicat de bassin versant de l'Andelle et du Crevon)

Ont été élus à l'unanimité :
M. François BERTIN délégué titulaire et
M. Christophe CORBILLON délégué suppléant.

**Délibération
n° 2020007**

- Sivos des Coteaux de l'Andelle

Ont été élus à l'unanimité :
M. Sébastien JOLY et Mme Hélène VIEL délégués titulaires ;
Mme Sophie GADY déléguée suppléante.

**Délibération
n° 2020008**

- Syndicat d'induction d'eau potable et d'assainissement

Ont été élus à l'unanimité :
M. Sébastien JOLY et M. Gabin DUVAL délégués titulaires ;
M. Franck DUJARDIN et M. Gérard HERCHUÉE délégués suppléants.

**Délibération
n° 2020009**

- Syndicat de transport scolaire de La Feuillie

Ont été élues à l'unanimité :
M. Sébastien JOLY et Mme Martine BARBIER délégués titulaires ;
Mme Sophie GADY déléguée suppléante.

**Délibération
n° 2020010**

- SDE76

Ont été élus à l'unanimité :
M. Frank BIVILLE, délégué titulaire et
M. Sébastien JOLY délégué suppléant.

Délibération accordant l'indemnité de conseil et de budget au comptable

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Délibération
n° 2020011**

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du Receveur Municipal et en conséquence d'accorder à Mr **Gilles JACOB**, l'indemnité de conseil au taux plein pour toute la durée d'exercice de ses fonctions.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 10

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Désignation des membres des commissions communales

- Les commissions obligatoires

Le CCAS :

Ont été nommés par le Conseil Municipal : Mesdames Martine BARBIER et Sophie GADY et Messieurs François BERTIN et Frank BIVILLE.

Ont été désignés par Le Maire :

Monsieur Didier VAN POUCKE comme représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

**Délibération
n° 2020023**

**Délibération
n° 2020012**

Monsieur Oscar LEVILLAIN comme représentant des associations de personnes handicapées et

Madame Sophie GADY comme représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Monsieur Le Maire proposera à l'UDAF la candidature de Madame Martine BARBIER comme représentante des associations familiales ;

La Commission contrôle des élections :

**Délibération
n° 2020013**

Ont été élus : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, et Monsieur Nicolas PETIT en tant que membres de la commission contrôle des élections.

Monsieur Jean LEVEQUE sera proposé comme délégué de l'administration et Madame Sandrine PELLETIER sera proposée comme représentant du TGI.

La Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Sébastien JOLY, Maire, est élu Président de la commission d'appel d'offres.

**Délibération
n° 2020014**

Ont été élus membres titulaires : Monsieur Frank BIVILLE, Mesdames Martine BARBIER et Hélène VIEL ;

Ont été élus membres suppléants : Monsieur François BERTIN, Monsieur Christophe CORBILLON et Monsieur Franck DUJARDIN.

La Commission des Impôts Directs

**Délibération
n° 2020015**

Le Conseil Municipal délibère et propose 24 noms qui seront adressés à la Direction Générale des Finances Publiques pour former la Commission des Impôts Directs.

- Les commissions facultatives

La Commission Budget :

**Délibération
n° 2020016**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Madame Martine BARBIER, Monsieur François BERTIN, Monsieur Frank BIVILLE, Monsieur Gabin DUVAL et Monsieur Gérard HERCHUÉE.

La Commission Urbanisme et Bâtiments Communaux :

**Délibération
n° 2020017**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Monsieur Frank BIVILLE, Monsieur Alain JAVAUDIN et Monsieur Nicolas PETIT.

La Commission Voirie et Aménagement du Village :

**Délibération
n° 2020018**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Monsieur René BARBIER, Monsieur François BERTIN, Monsieur Gabin DUVAL, Monsieur Alain JAVAUDIN et Monsieur Didier VAN POUCKE.

La Commission Fêtes, Animation et Loisirs :

**Délibération
n° 2020019**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Madame Martine BARBIER, Monsieur François BERTIN, Monsieur Frank BIVILLE, Monsieur Christophe CORBILLON, Monsieur Franck DUJARDIN, Monsieur Gabin DUVAL, Madame Sophie GADY, Monsieur Gérard HERCHUÉE, Monsieur Nicolas PETIT et Madame Hélène VIEL.

La Commission Cimetière :

**Délibération
n° 2020020**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Madame Martine BARBIER, Monsieur Frank BIVILLE, Monsieur Christophe CORBILLON, Madame Sophie GADY, Monsieur Gérard HERCHUÉE et Madame Sophie JOLY.

La Commission Ressources Humaines – Discipline :

**Délibération
n° 2020021**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Sébastien JOLY, Maire, Madame Martine BARBIER et Monsieur Frank BIVILLE.

Election des membres de la commission agriculture – calamites agricoles

**Délibération
n° 2020022**

Ont été élus membres de la commission : Monsieur Franck DUJARDIN, Monsieur Gabin DUVAL et Monsieur Gérard HERCHUÉE.

Divers

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h20

Le Maire,

S. JOLY